

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un projet de convention à conclure entre l'Etat et la Communauté urbaine, en vue d'une participation financière pour la reconstruction de la dalle de la trémie routière pont Clemenceau, quai Gillet à Lyon 4°.

En regard de l'état général de l'ouvrage, l'actuel gestionnaire, l'Etat, a prévu sa reconstruction complète avant sa remise à la Communauté urbaine dans le cadre du déclassement de la RN 6.

A la suite du projet de réaménagement du quai Gillet, dans la trémie qui améliorerait la circulation avec la création d'une troisième voie, la Communauté urbaine a demandé à la direction départementale de l'équipement (DDE) de déplacer la pile centrale qui doit être reconstruite.

Cette modification ne remettant pas en cause l'ensemble des travaux, la DDE a pris en compte cette adaptation qui engendre toutefois un surcoût de 0,4 MF TTC à prendre en charge par la Communauté urbaine.

C'est pourquoi, je vous présente un projet de convention à conclure entre l'Etat et la Communauté urbaine, qui a pour objet de définir les modalités de participation financière de la Communauté et de préciser les dispositions techniques de modification de l'ouvrage ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve cette convention.

2° - Autorise monsieur le président à la rendre définitive.

3° - La dépense à engager pour cette opération sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2000 - mis à la disposition de la direction de la voirie par la délégation générale aux services urbains et à la proximité.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,